



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois**

ARRÊTÉ DRAAF n°2018/ 781

**relatif à la désignation des membres
de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code forestier, notamment son article L.113-2 ;

VU la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/384 du 12 juillet 2016 relatif à la désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois des Pays de la Loire ;

VU l'avis de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire sur les membres de la commission régionale de la forêt et du bois en date du 07 novembre 2018 ;

Considérant les propositions des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des organismes et associations concernées reçues depuis l'arrêté du 12 juillet 2016 sus-visé,

Considérant qu'aux termes de la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67, et du décret n°2015-778 relatif aux commissions

M. Pierre PIVETEAU
M. Jean BUREAU
M. Hervé DROUIN

société PIVETEAU Bois
TBO (Tillaut Bois Ouvrés)
société R. DROUIN SA

23°) Mme Karine BOUHIER, présidente d'ATLANBOIS,

24°) en qualité de représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable :

M. Dominique KIEFFER, syndicat des énergies renouvelables,
directeur des affaires publiques DALKIA

25°) en qualité de représentants des salariés de la forêt et des professions du bois :

M. Pascal GAUTIER syndicat SNUPFEN
M. Emmanuel GRUAND syndicat FNAF - CGT
M. François CHEDANE UPRA Pays de la Loire

26°) en qualité de représentant d'associations d'usagers de la forêt :

M. Gérard MARTIN président du comité régional de randonnée
pédestre des Pays de la Loire

27°) en qualité de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées :

Mme Jeanne HERCENT France Nature Environnement
M. François-Marie BOUTON Ligue pour la Protection des Oiseaux

28°) en qualité de représentant des gestionnaires d'espaces naturels :

M. Loïc BIDAULT président du Conservatoire d'Espaces
Naturels des Pays de la Loire

29°) en qualité de représentant des fédérations départementales des chasseurs :

M. Edouard-Alain BIDAULT président de la fédération régionale des
chasseurs

30°) en qualité de personnalités qualifiées :

M. Arnaud GUYON directeur du CRPF
M. Richard HEBRAS responsable semences d'arbres à Vilmorin
M. Nicolas VISIER délégué général d'ATLANBOIS
M. François HUREL président de PEFC OUEST
M. Anthony BAREL représentant des GFP (Gestionnaires Forestiers
Professionnels)

Article 2

Le préfet de région et la présidente du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 3

Les membres de la commission régionale de la forêt et du bois sont nommés pour une période de 5 ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°2016/384 du 12 juillet 2016, relatif à la désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 DEC. 2016



Claude d'HARCOURT

